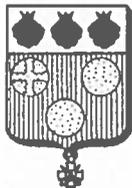


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE
DE
GRAVELOTTE
27, rue d'Ars
57130

Téléphone : 03 87 60 92 56

Email : mairie-gravelotte@wanadoo.fr



ARRETE COMMUNAL n°18/2023 **Portant sur l'ouverture d'une Micro-Crèche**

Le Maire de Gravelotte,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les L.122-5, R.122-5 et R.122-6, R.143-38 et R.143-39 ;

VU le Décret N°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

CONSIDERANT l'avis favorable en date 30 janvier 2020 de la sous-commission départementale de la Moselle pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la CCDSA relatif a l'accessibilité aux personnes handicapées du 24 janvier 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : La Micro-crèche « Le Petit Prince et sa Rose » représentée par Madame BELLINI Sophie sis au 27 rue de Metz à Gravelotte (Moselle) est autorisée à ouvrir au public.

Article 2nd : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3^{eme} : Le présent arrêté sera notifié à Mme BELLINI Sophie, Directrice de la Micro-crèche sis au 27 rue de Metz 57130 Gravelotte. Une copie sera transmise à M. le Préfet de la Moselle et à la Protection Maternelle et Infantile de Moselle, Hôtel du Département, 1 rue de Pont Moreau 57036 Metz CEDEX 1.

Fait à GRAVELOTTE le 14/09/2023

